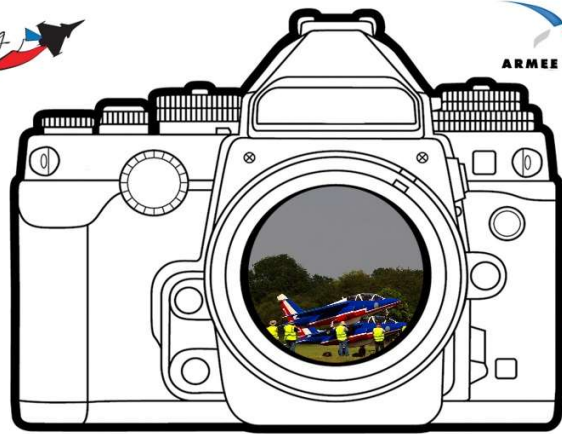


CHARTRE DU SPOTTER



2
0
1
9



BA 115
Orange
25 et 26 juin



BA 120
Cazaux
29 et 30 juin



Organisatrice des meetings de l'air d'Orange et de Cazaux, la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air et les commandants de chaque base aérienne vous accueilleront pour les journées "Spotter" et mettront tout en œuvre pour vous permettre d'en profiter pleinement.

De son côté, le spotter s'engage à travers la signature de cette charte à :

- respecter les règles de sécurité et de sûreté propres à l'organisme visité ; entre autres le port obligatoire du badge apparent ;
- respecter les règles de prise de vue édictées par l'organisme visité ;
- se conformer aux directives de l'organisme visité ;
- respecter le déroulement de la visite et les emplacements définis lors du Briefing ;
- se comporter en tout temps avec respect, calme et politesse ;
- ne pas faire pénétrer sur l'enceinte des bases aériennes :
 - de l'alcool
 - des produits stupéfiants
 - des matériels inflammables ou explosifs
 - des matériels susceptibles de gêner les prises de vue (escabeau, marchepied)

Le spotter ne respectant pas les consignes édictées lors du briefing, mentionnées dans la documentation fournie ou celles qui sont données par le personnel d'encadrement pourrait se voir signifier une expulsion immédiate du site sans remboursement des sommes engagées et éventuellement une interdiction définitive de participation à un meeting de l'air.

En cochant la case correspondante sur le formulaire d'inscription en ligne, vous vous engagez à respecter intégralement cette charte.